

Statuts de l'association : **MERVERSIBLE**

ARTICLE 1

Il est créée sous le nom de **Merversible** une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts.

ARTICLE 2

Son siège social est situé au : 51 rue Pierre Séward 34200 Sète
Celui-ci pourra être transféré sur simple décision du conseil d'Administration.

ARTICLE 3

Cette association a pour but :

- Créer, développer et diffuser des projets artistiques et actions culturelles dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, plastiques, sonores
- Organiser des stages et des manifestations culturelles dans ces mêmes domaines
- Proposer des projets culturels dans les villes fluviales, côtières, à canaux en lien avec le patrimoine local. En particulier en itinérance sur le canal du midi entre Toulouse et Sète
- Œuvrer pour la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine maritime et fluvial matériel et immatériel
- Promouvoir un développement durable et écologique dans l'ensemble des actions menées par l'association
- Promouvoir des événements en lien avec le tissu local des producteurs et artisans
- Créer des coopérations artistiques interrégionales, européennes et internationales

ARTICLE 4

Sa durée est illimitée

ARTICLE 5

Sont membres :

- Les membres adhérents : ce sont les personnes qui versent une cotisation dont le montant est fixé annuellement en assemblée générale. Ils ont voix délibératives et sont éligibles aux conseils d'administration.
- Les membres bienfaiteurs : ce sont ceux qui contribuent financièrement ou matériellement à la pérennité de l'association. Ils ont voix consultatives. Ils ne sont pas éligibles au conseil d'administration.
- Les membres d'honneur : ce sont ceux qui ont rendus des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 6

La qualité de membre s'acquiert sur simple demande. Le bureau est seul juge de l'admission des membres et n'a pas à justifier de ses décisions. Cependant il se doit d'avertir les autres membres de l'association au cours de l'assemblée générale.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :

-démission

-décès

-la radiation par le bureau pour faute grave, non paiement de la cotisation ou non observation des présents statuts, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à fournir des explications auprès du conseil d'administration

ARTICLE 8

Les ressources de l'association sont composées par :

-les cotisations, renouvelables à chaque date d'anniversaire

-les subventions (État, établissements publics ou privés, collectivités locales, Europe, ect.)

-les revenus des prestations fournies par l'association

-toutes ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

ARTICLE 9

Le conseil d'administration :

Il est élu par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Le conseil est renouvelable dans son entier. Les personnes élues dont le mandat arrive à expiration peuvent se représenter d'une façon illimitée.

Il se compose de 3 à 8 personnes.

Il se réunit sur convocation du président au moins deux fois par an, à savoir une fois par semestre pour traiter des affaires courantes de l'association en fonction des orientations définies par l'assemblée générale.

Pour délibérer valablement, la moitié des membres plus 1 doit être présente ou représentée. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité. Il élit en son sein le bureau.

ARTICLE 10

Le bureau :

Il se compose d'un président, d'un trésorier et secrétaire et est élu par le conseil d'administration une fois par an. Le bureau est renouvelable dans son entier. Les personnes élues dont le mandat arrive à expiration peuvent se représenter d'une façon illimitée. Il se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire. Seuls le président et le trésorier sont habilités à signer des chèques de l'association

ARTICLE 11

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au cours du premier trimestre de l'année. Un mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués (mail, téléphone, lettres). C'est le bureau qui établit les convocations et fixe l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pour entendre et débattre de la situation morale, gestionnaire et financière de l'association. Les orientations de l'association sont soumises à l'appréciation des membres. Elle prend toutes les décisions concernant les grandes orientations de l'association. Elle élit parmi les membres éligibles (voir article 5) les membres du conseil d'administration.

Le président rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'exercice passé à l'approbation de l'assemblée. Il présente le projet de budget.

Toutes les décisions sont prises à la majorité, après un vote à main levée. Pour délibérer valablement, la moitié des membres plus 1 doit être présente. Les personnes absentes peuvent envoyer un pouvoir. Un membre présent, éligible ou non, a le droit de porter au moins deux pouvoirs.

ARTICLE 12

Si besoin est ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues pour l'assemblée générale ordinaire. Elle seule est habilitée à prendre les décisions dans les domaines suivants : modifications des statuts, dissolution anticipée de l'association. Les décisions sont prises selon les modalités de l'article 12.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement intérieur est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration intérieure de l'association.

ARTICLE 14

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur propositions de conseil d'administration.

La décision est prise en assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 12.

ARTICLE 15

La dissolution pourra être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet.

Pour délibérer valablement, la moitié plus 1 des membres inscrits doit être présente ou représentée. Les biens de l'association seront dévolus conformément aux décisions prises en assemblée extraordinaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 22 Août 2015

Signatures du Président et trésorière de l'association Merversible précédées de la mention

«lu et approuvé»:

Fait à Toulouse le 22 Août 2015

Brenda Galliussi trésorière

Jean-Pierre Yannick You Président